

FINANCES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – CALCUL DE LA NOUVELLE COMPENSATION 2023

Madame Le Maire fait état de la réception du rapport de la CLECT communautaire du 15/12/2022. Elle précise qu'à compter de la date de réception du rapport dématérialisé comme le prévoit le règlement interne (RI), les communes membres de l'EPCI ont trois mois pour approuver le rapport à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population. Le rapport, après approbation des communes, est transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, valide les nouvelles attributions de compensation des communes membres.

Ainsi, le rapport du 15 décembre dernier présenté en annexe a été reçu le 22/12/2022. La commune de Lizio doit donc délibérer avant le 22/03/2023. A défaut, le rapport est réputé adopté (selon le RI).

En l'espèce, le rapport reprend 4 points validés par les élus de la CLECT dont 3 sont, dans le cadre de cette délibération, soumis au vote des élus communaux, à savoir :

1. Modalité de calcul du tableau de répartition permettant de valider le rapport de la CLECT,
2. Dé-Transfert des chemins de randonnées,
3. Dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly.

Le quatrième point, faisant débat, concerne les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire. Il est envisageable d'acter une délibération distincte de manière à ne pas bloquer le processus de transfert sur les points qui ont fait consensus.

Madame le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier travaillé en commission. Elle précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acter les trois points présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- valider les 3 premiers points du rapport de la Clect du 15 décembre 2022 soumis à la commune le 22 décembre 2022,
- d'acter les montants de dé-transfert concernant les chemins de randonnées et de dé-transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



FINANCES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – CALCUL DE LA NOUVELLE COMPENSATION 2023 (EQUIPEMENTS AQUATIQUES DU TERRITOIRE)

Madame le Maire fait état de la réception du rapport de la CLECT communautaire du 15/12/2022. Elle précise qu'à compter de la date de réception du rapport dématérialisé comme le prévoit le règlement interne (RI), les communes membres de l'EPCI ont trois mois pour approuver le rapport à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population. Le rapport, après approbation des communes, est transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci dans une délibération distincte valide les nouvelles attributions de compensation des communes membres.

Ainsi, le rapport du 15 décembre dernier présenté en annexe a été reçu le 22/12/2022. La commune de Lizio doit donc délibérer avant le 22/03/2023. A défaut, le rapport est réputé adopté (selon le RI).

En l'espèce, la délibération porte sur un point précis du fait que le sujet fait débat, à savoir : les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire

Madame le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier de travail présenté lors de la commission. Elle précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acter le point présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de valider ce point du rapport de la Clect du 15 décembre 2022 soumis à la commune le 22 décembre 2022,
- d'acter les montants de transfert concernant la charge des équipements aquatiques du territoire,
- d'acter la répartition sur 4 ans (2023 à 2026) de la charge transférée pour les communes de Malestroit et Sérent,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



MADONE DES MOTARDS : NOMINATION D'UN REFERENT

Madame Le Maire fait part à l'assemblée du passage à Lizio de la Madone des Motards le mardi 15 aout 2023. Il est demandé à la municipalité de nommer un référent pour cette manifestation.

Après discussion, Mme Sophie BUSSON et Mme Gwenael GUILLERME sont nommées référentes pour la Madone des Motards.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



BATIMENTS COMMUNAUX : TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme VAILLANT, Maire-Adjoint, présente le projet d'amélioration énergétique au niveau des divers bâtiments communaux : Rue des Forges et Cour des Artisans.

A cet effet, les crédits de la DETR et du Conseil Départemental sont mobilisés pour financer ces travaux. Mme VAILLANT requiert l'avis des membres du Conseil Municipal sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet pour le montant global estimé à 22 434,67 € H.T.,
- sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 et du Conseil Départemental, afin d'aider la commune à financer les dits travaux,
- arrête comme suit le plan de financement de ce projet :

DEPENSES	Cout H.T.
Travaux de rénovation énergétique	22.434,67 €
Total	22.434,67 euros

RECETTES	
D.E.T.R. 47 %	10.544,29 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 30 %	6.730,40 €
Autofinancement	5.159,98 €
Total	22.434,67 euros

- donne tout pouvoir à Madame Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer les documents à intervenir.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



REALISATION D'UN EMPRUNT DE 250 000€ AUPRES DU CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la proposition faite par le **CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE** selon les conditions « **CITE GESTION FIXE** » pour un prêt destiné à financer la mise en place d'une Maison d'Assistantes Maternelles, le programme de travaux « Lizio au Vert » et la modernisation des voies communales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt faite par le Crédit Mutuel de Bretagne et décide en conséquence :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	250.000,00 euros
Objet	Maison d'Assistantes Maternelles, programme de travaux « Lizio au Vert » et modernisation des voies communales
Durée	240 mois
Taux fixe	3,7600 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Linéaire
Frais de dossier	250,00 euros
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION DU CABINET MEDICAL

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée l'arrivée d'un médecin au niveau du local, place de l'église (ancienne bibliothèque). Il conviendrait donc de délibérer sur le prix de location.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe à 500,00 euros par mois le loyer toutes charges comprises (loyer : 400,00 euros - Charges : 100,00 euros). Le contrat de location sera réalisé sur une année à compter de la remise des clés avec un loyer de 500,00 euros.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



REALISATION D'UN SENTIER EN MODE DE MOBILITE DOUCE. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Mme Le Maire fait part à l'assemblée du danger que représente le trajet du Calvaire (Rue du Stade) / Sentier Botanique - Vallée du Val Jouin pour les personnes souhaitant le faire à pied.

Il est donc envisagé la mise en place d'un chemin piétonnier partant de calvaire pour accéder à l'entrée du sentier botanique et à l'étang du Val Jouin. Son but est de permettre un accès facile et sécurisé à la vallée du Val Jouin puisque l'espace piéton sera séparé de la voie de circulation automobile par des bornes en bois.

A cet effet, les crédits de la D.E.T.R. sont mobilisés pour financer ces travaux. Mme Le Maire requiert l'avis des membres du Conseil Municipal sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet pour le montant global estimé à 57 470,00 € H.T.,
- sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. 2023, afin d'aider la commune à financer les dits travaux,
- arrête comme suit le plan de financement de ce projet :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES H.T.		RESSOURCES		MONTANT
<i>Réalisation du chemin piétonnier</i>	57.470,00 €	<i>Etat DETR</i>	30%	17.241,00 €
		<i>Conseil Régional</i>	50 %	28.735,00 €
		<i>Autofinancement</i>	20 %	11.494,00 €
TOTAL TTC	57.470,00 €			57.470,00 €

- donne tout pouvoir à Madame Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer les documents à intervenir.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 15 novembre 2022 relative à l'achat d'une propriété, Rue du Verger, pour la réalisation d'une maison d'assistantes maternelles. Suite à cette décision, il convient de recruter un maître d'œuvre pour le suivi des travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la candidature du groupement BLEHER Architectes Sarl, BECOME Sarl Scop et GRAPHIBAT Economie Sarl, pour cette mission de maîtrise d'oeuvre pour un montant H.T. de :

Bléher Architectes	Architecte mandataire/OPC	13 025,00 euros
Become 56	Bureau études Fluides	4 420,00 euros
Graphibat Economie	Economiste de la construction	5 350,00 euros
		<hr/>
		22 795,00 euros

Missions Optionnelles H.T. :

Fluditec	Exe Fluides	1 020,00 euros
Graphibat Economie	Quantatifs Tce	1 600,00 euros

Madame Le Maire est chargé de signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal a approuvé le compte-rendu du conseil municipal en date du 19 décembre 2022.
- Il est prévu les lignes budgétaires suivantes par an :
 - 500,00€ pour l'achat de livres de bibliothèque,
 - 12 000,00€ pour le changement des luminaires « éclairage public » sur la commune.
- Morbihan Energies sera consulté pour un diagnostic de l'éclairage public.
- Un courrier a été transmis au Président du Conseil Départemental au sujet de la dangerosité du carrefour Sainte Catherine.
- Mme Alexandra LEGAVRE a fait un compte-rendu de la réunion d'information Cybersécurité qui s'est déroulée à la communauté de communes.
- M. Pascal BOURY, quant à lui, a restitué à l'assemblée le compte-rendu de la réunion Eau du Morbihan à laquelle il a assisté.
- Mme Monique VAILLANT a fait part du rendez-vous relatif à la cohabitation Bibliothèque/Office du Tourisme au POINT I. D'autre part, Mme Erell PHILIPPE et une autre étudiante réaliseront un travail sur le site internet de la commune dans le cadre de leurs études.
- L'ensemble des conseillers municipaux a signé la motion de soutien au Centre Hospitalier de Ploërmel : motion qui sollicite de l'Agence Régionale de Santé le maintien de la Médecine, Chirurgie, Obstétrique/Maternité (MCO), des urgences 24/24, le recrutement des praticiens de MCO à temps plein sur le site de Ploërmel, la gestion locale du personnel soignant, la réhabilitation immobilière du site de Ploërmel pour répondre aux réels besoins de la population.
- M. Christian JIGOREL a fait le point sur l'ensemble du programme : Sentier Nature.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

